

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2018



Fêtes de fin d'année

- Installation des décorations de Noël à partir du 29 Novembre par les employés communaux et les élus ;
- Spectacle de Noël pour les enfants le vendredi 14 Décembre à la salle polyvalente (voir au verso);
- Distribution des colis aux personnes âgées de plus de 75 ans le dimanche 16 Décembre.

Statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes du Pithiverais est fixé 5, route de Toury, ZA du Moulin de Pierre, 45 300 PITHIVIERS-LE-VIEIL.

ARTICLE 14 :

4.1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

4.2 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire;
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4° Action sociale d'intérêt communautaire.

4.3 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- 1° Acquisition, aménagement et gestion des terrains d'implantation de la piste de l'aérodrome de Pithiviers-le-Vieil et de la base de loisirs de Bellebat ;
- 2° Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- 3° Contribution au Syndicat départemental de fourrière animale ;
- 4° Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Service assainissement-Admission en non valeur

Suite à une demande du trésor public, l'assemblée accepte une admission en non valeur pour un montant de 21,26 €, mais refuse (pour la 3ème fois !?) la proposition d'effacement d'une dette de 5 968 € qui a été incorporée par erreur dans le passif d'une liquidation judiciaire.

Le trésor public nous informe qu'en cas de refus, le Préfet nous imposera un mandatement d'office pour annuler cette dette (à voir ... nous attendons de pied ferme la décision du Préfet !)

AVIS

SITOMAP

Suite à des appels d'habitants nous signalant avoir été démarchés pour la vente de calendriers, nous vous rappelons que le personnel du SITOMAP et de Véolia ne démarchent pas à domicile.

Il est important de signaler qu'aucune vente n'est autorisée, et que ces personnes ne sont aucunement des agents collectant les déchets du syndicat.

Nous conseillons aux usagers de contacter directement la gendarmerie en cas de problème.

A noter

SÉCHERESSE

Les personnes ayant constaté des désordres sur leur habitation suite à la sécheresse sont invités à se faire connaître en mairie afin que nous puissions établir une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.

Ils doivent dans un premier temps faire une déclaration à leur assurance.

LES "ENCOMBRANTS"

**MAREAU AUX BOIS :
Mardi 22 janvier 2019**

La collecte des encombrants permet aux usagers de déposer des déchets volumineux, lourds, qui ne peuvent être évacués lors de la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs.

Ce ramassage s'effectue une fois par an dans chaque commune et au porte à porte.

Les déchets doivent être mis sur le trottoir la veille du passage pour le lendemain, à l'emplacement habituel des ordures ménagères et retirés immédiatement en cas de refus de collecte (voir ci-dessous !).

Certains objets encombrants ne sont pas collectés :

- > les végétaux (feuilles, tontes de pelouses, branchages, ...),
- > les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, réfrigérateurs, gros électroménager, télévisions, ordinateurs
- > les ordures ménagères qui sont ramassées lors de la collecte sélective des ordures ménagères,
- > tout objet supérieur à 50 kg et dont les dimensions empêchent le chargement dans le camion-benne .

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER :

- * les huiles, hydrocarbures,
- * les produits liquides toxiques ou non,
- * les matières chimiques, explosives ou ayant un caractère dangereux,
- * tous les déblais, gravats, débris de travaux (parpaings, briques, pierres, carrelage
- * les bouteilles de gaz, les batteries
- * les pneus

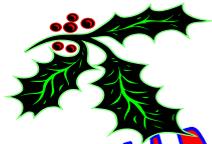
**En dehors de la campagne des encombrants,
vous devez les apporter en déchèterie.**



Le Conseil municipal invite
tous les enfants du village,

jusqu'à la classe de C.M.2, à assister à l'arbre
de Noël qui se tiendra à la salle polyvalente :

Arbre de Noël



Vendredi 14 Décembre 2018 à 20 heures précises



Spectacle
« Si Noël m'était conté »
suivi d'un pot pour les
enfants
et les parents

